

Dossier de Candidature

Concours photos "Lumière sur les Ports"

Du 27 août au 10 septembre 2022

Documents joints :

- ° Les conditions générales p.2-4
- ° La convention photographe p.5-7
- ° Le contrat de cession des droits d'auteurs p.8-11

Les 10 photographies doivent être envoyées aux
adresses suivantes avant le 30 juin 2022

m.sans@pyrenees-orientales.cci.fr

o.lopez@pyrenees-orientales.cci.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

Concours organisé par l'association Les Ports de Caractère, l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO), et la CCI des Pyrénées-Orientales.

LUMIÈRE SUR LES

PORTS

ÉDITION 2022





Crédit photo : Aurore CAMBIE

Conditions Générales

Concours photos "Lumière sur les Ports"

Du 27 août au 10 septembre 2022

Concours organisé par l'association Les Ports de Caractère, l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO), et la CCI des Pyrénées-Orientales.

Conditions Générales

**Thème du concours : Entre saison d'été et d'hiver, entre mer et fleuve.
Des ports de plaisance, de pêche, de commerce...
La région Occitanie sous un nouvel angle.**

Déroulement : Le photographe amateur devra présenter un reportage photographique composé de 10 photographies.

Celles-ci devront être envoyées, avant le 30 juin 2022, par WETRANSFER aux adresses suivantes :

m.sans@pyrenees-orientales.cci.fr / o.lopez@pyrenees-orientales.cci.fr

Sélection : Un reportage photographique par port sera sélectionné et présenté dans la capitainerie ou le bureau de plaisance (selon la volonté des responsables du port).

Parmi tous ces reportages sélectionnés, trois reportages seront primés et auront le privilège d'être présentés en complément de leur exposition au port de plaisance dédié, lors du Festival OFF Perpignan / édition 2022 (festival photographique dédié aux photographes amateurs qui se déroule aux mêmes dates que le festival international VISA pour l'Image, du 27 août au 10 septembre 2022).

Dotation pour les 3 photographes primés : Chèque-cadeau à utiliser dans un restaurant référencé "Toques Blanches Roussillon Occitanie":

1er prix : un chèque-cadeau d'une valeur de 350 €

2ème prix : un chèque-cadeau d'une valeur de 250 €

3ème prix "Coup de coeur" : un chèque-cadeau d'une valeur de 150 €

Le développement des photographies des trois reportages sélectionnés sera pris en charge par les organisateurs du concours.

Comité de sélection :

- Le président de l'UVPO, accompagné d'un membre de l'institution
- Le président de l'association les Port de Caractère
- Le président du Festival OFF Perpignan, Robert Ferré
- 2 élus titulaires CCI Pyrénées-Orientales
- 3 membres du conseil d'administration de l'association Festival OFF Perpignan
- 2 photographes professionnels

Critère de notation :

Uniquement les dossiers qui auront reçu une note entre 15 et 20 seront retenus. (Pour information, 4 critères de notation sont demandés: le respect du thème, la technique, la qualité, l'originalité).

Contacts

Pour toutes informations complémentaires :

Michelle SANS
m.sans@pyrenees-orientales.cci.fr
07 88 26 47 56

Orane LOPEZ-ROMERO
o.lopez@pyrenees-orientales.cci.fr
07 69 95 36 30



Crédit photo : Aurore CAMBIE

Convention Photographe

Concours photos "Lumière sur les Ports"

Du 27 août au 10 septembre 2022

Concours organisé par l'association Les Ports de Caractère, l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO), et la CCI des Pyrénées-Orientales.

Convention

Photographe

Concours photo "Lumière sur les Ports"

Préambule :

L'association "Les Ports de Caractère" et l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie, organisent un concours de photographies afin que soient mises à l'honneur, les plus belles photos des ports maritimes et fluviaux de la région Occitanie.

En conséquence, il a été ce qui suit :

Entre les soussignés :

L'association "Les Ports de Caractère" représentée par son président,
L'Union des Villes Portuaires d'Occitanie représentée par son président,

D'une part,

Et le photographe représenté par :

D'autre part,

Le photographe s'engage à appliquer les clauses ci-dessous :

- Appliquer une rigueur dans la présentation à savoir : légender l'exposition.
- Accepter que l'exposition soit utilisée sur tout support existant ou à venir lié à la communication du concours, qui s'engage à y faire figurer le crédit photo.
- Exposer dans le lieu attribué par l'organisateur
- Participer au vernissage de l'exposition

La vente directe sur le lieu d'exposition ainsi que l'affichage des prix ne sont pas autorisés, toutefois les relations commerciales sont permises.
Il est interdit d'utiliser les logos de l'association "Les Port de Caractère", de la Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales et de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie sans l'autorisation des organisateurs.

Convention Photographe

Concours photo "Lumière sur les Ports"

L'association "Les Ports de Caractère" et "l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie" s'engagent à :

- Informer le photographe amateur du lieu d'exposition qui lui est attribué et de toutes autres expositions.

- Assurer un conseil technique en les personnes de :

Michelle Sans : 07 88 26 47 56 - m.sans@pyrenees-orientales.cci.fr

Marc Bernadi : 06 23 60 25 85 - m.bernadi@ports-occitanie.com

Orane Lopez-Romero : 07 69 95 36 30 - o.lopez@pyrenees-orientales.cci.fr

LUMIÈRE SUR LES

**PORTS**



Crédit photo : Aurore CAMBIE

Contrat de Cession de droits d'auteur

Concours photos "Lumière sur les Ports"

Du 27 août au 10 septembre 2022

Concours organisé par l'association Les Ports de Caractère, l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO), et la CCI des Pyrénées-Orientales.

Contrat de Cession de droits d'auteur

Concours photo "Lumière sur les Ports"

Ci-après dénommé(e) " le photographe",
D'une part,

Et l'association "Les Ports de Caractère", association régie par la loi 1901, déclarée à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, ayant son siège social Quai de-Lattre-de-Tassigny, Service Évènementiel, 66000 Perpignan, représentée par son Président en exercice.

Et l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie, association régie par la loi 1901, ayant son siège social IN'ESS - 30 Avenue Pompidor 11100 Narbonne représentée par son Président en exercice, Mr Serge Pallarès.

D'autre part,

Article 1. Objet de la cession :

Le photographe certifie être auteur des photographies que l'on trouvera décrites et reproduites sur le support technique transmis lors de la signature du présent contrat (papier numérique, électronique...).

Le présent contrat a pour objectif de fixer les modalités de la cession des droits non exclusive afférentes aux photographies réalisées par le photographe, en vue de leur exploitation durant le concours photographique "Lumière sur les Ports".

Article 2. Durée de la cession :

La présente cession est consentie pour le temps que durera la propriété littéraire et artistique de l'auteur, selon la législation française, y compris, le cas échéant, les prolongations légales qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 3. Zone géographique :

La présente cession est consentie pour la France ainsi que pour l'étranger.

Article 4. Portée de la cession :

La photographie doit être considérée comme une oeuvre au sens de l'article L112-1 du code de la Propriété Intellectuelle.

La cession des droits d'exploitation des photographies n'est pas consentie à titre exclusif. L'exclusivité ne peut résulter que d'un accord écrit spécifique entre les parties.

Le droit de propriété ainsi cédé comprend les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des photographies, en intégralité ou en extrait, à l'exception des droits d'adaptation audiovisuelle, qui doivent faire l'objet d'un contrat distinct, conformément à l'article L131-3 du code de la Propriété Intellectuelle.

Le droit de reproduction consiste dans la fixation matérielle des photographies par tous procédés qui permettent de la communiquer au public. Ainsi, il comprend : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation des photographies : sur papier, voie de presse, dépliants, affichages, plaquettes, ainsi que sur tous supports électroniques, numériques (réseaux sociaux...)

Le droit de représentation consiste dans la communication des photographies au public par un procédé quelconque, notamment dans toutes les manifestations, conférences ou colloques relatifs au concours photographique "Lumière sur les Ports".

Article 5. Destination des droits cédés :

La cession des droits est dédiée exclusivement à la promotion de "Lumière sur les Ports". En conséquence, cette cession exclut toute exploitation des photographies à des fins commerciales. Toute autre exploitation devra être faite par le consentement préalable du photographe.

Le photographe ne recevra aucune rémunération numéraire compte tenu du budget de promotion et de communication engagé dans le cadre du concours "Lumière sur les Ports".

Article 6. Obligations réciproques :

Le photographe amateur se déclare être seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et garantit à l'association la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

Le photographe déclare qu'à sa connaissance, les droits cédés ne font actuellement l'objet d'aucune contrefaçon ni d'aucune action en contrefaçon.

Le photographe déclare également disposer de toutes les autorisations nécessaires à l'application du contrat auprès de toute personne représentée sur la photographie, sous peine d'engager sa responsabilité tant vis-à-vis des tiers que de l'association.

De son côté, l'association s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'autre la protection de son droit moral. Conformément aux exigences de l'article L121-1 du code de la Propriété Intellectuelle, l'association s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation le nom du photographe.

En cas de modifications à apporter au présent contrat, celles-ci seront déterminées et arrêtées dans un avenant signé par les parties.

Article 7. Résiliation anticipée :

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des trois parties des obligations prévues au présent contrat, et après une mise en demeure de l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans les 5 jours suivant sa première présentation, le présent contrat pourra être résilié aux torts et griefs de la partie défaillante, sous réserve de dommage et intérêts.

Article 8. Loi applicable et attribution de compétence :

Le présent contrat sera régi par la loi française, quel que soit le lieu d'exécution des obligations contractées, y compris des obligations, le cas échéant, litigieuses.

Les parties tenteront de régler tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente cession de façon amiable. A défaut, les litiges soulevés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat relèveront des tribunaux compétents de PERPIGNAN.

LUMIÈRE SUR LES

PORTS

ÉDITION 2022